



41833 - Comment obtenir l'agrément divin de son pèlerinage

question

Quels sont les facteurs dont le musulman doit tenir compte afin qu'Allah veuille bien agréer son pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les choses que le pèlerin doit faire pour espérer l'agrément de son pèlerinage sont:

-faire en sorte de nourrir l'intention de dédier son pèlerinage à Allah, le Puissant et Majestueux, donc être sincère;

-se conformer dans les actes du pèlerinage à la pratique du Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) en la matière, donc le suivre strictement.

La sincérité du fidèle et la conformité de ses actes à la pratique du Prophète constituent les deux principales conditions de l'agrément de toute bonne oeuvre. Sous ce rapport , Allah Très-haut a dit : **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif** (Coran, 98:5) et la parole du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui): **Les oeuvres sont fonction des intentions qui les dictent. L'intention de tout agent détermine ce qu'il obtient de son acte.** et sa parole: **Est rejetée toute oeuvre accomplie en violation de notre ordre.**

La sincérité (envers Allah) et la conformité à la pratique du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) sont les facteurs les plus importants dont le pèlerin doit tenir compte. Dans son pèlerinage, le Prophète disait: **Apprenez le pèlerinage dans mes actes.**

-employer des fonds licites pour couvrir ses frais de pèlerinage car il n'est pas permis de faire le contraire. Bien plus, certains ulémas ont dit: **Le pèlerinage fait grâce à des fonds illicites n'en est**



pas un. C'est dans ce sens qu'on dit:

le pèlerinage fait avec usage de biens d'origine illicite ne l'est qu'en apparence

oui, parce que ce sont les chameaux qui sont les vrais auteurs d'un tel pèlerinage!

-éviter tout ce qu'Allah a interdit suivant Sa parole: **Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.** (Coran,2:197). L'on doit éviter tout ce qu'Allah a interdit globalement ,en pèlerinage et ailleurs, en fait d'actes et de paroles de désobéissance pervers notamment l'écoute de la musique, etc. Il faut encore s'éloigner de ce qu'Allah a interdit spécifiquement en pèlerinage, comme le commerce charnel avec les femmes , le rasage des cheveux de la tête, et ce que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a interdit en termes de vêtements à utiliser par le pèlerin. Pour tout dire : ne pas violer les interdits liés à l'état de sacralisation.

Le pèlerin doit rester d'un abord facile et d'une générosité financière et comportementale qui le pousse à bien traiter ses frères en religion dans la mesure du possible. Il doit veiller à ne pas porter atteinte aux musulmans dans les sites du pèlerinage, comme dans les marchés; à ne pas s'impliquer dans la bousculade autour de la Kaaba et au cours de la marche (entre Safa et Marwa), au moment de la lapidation des stèles et ailleurs.

Voilà des choses que le pèlerin doit faire. Pour se les faciliter , il doit accompagner un ulémas prêt à lui rappeler les enseignants de la religion. A défaut, qu'il lise des livres écrits par des ulémas sûrs avant de partir en pèlerinage afin d'agir en cause de cause. »

Extrait des réponses de son éminence Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (20/21).